

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 8 JANVIER.

On assure que le ministère français a acquis maintenant la certitude que le cabinet de Londres a conclu depuis quelque temps, un traité secret et séparé avec le cabinet de Madrid, indépendamment du traité de quadruple-alliance. On dit que des ordres ont été envoyés à M. le comte de Latour-Maubourg pour qu'il se procure à tout prix, le texte de ce traité dans lequel se trouverait une clause relative à l'occupation de St-Sébastien par les Anglais.

(Correspondance.)

— M. le maréchal Soult va presque tous les jours chez le roi; il a encore été reçu aujourd'hui par S. M.

— M. de Talleyrand est fort souffrant depuis quelques jours.

— Il y a presque tous les matins des conférences militaires chez le prince royal et le ministre de la guerre y assiste souvent.

— On attend d'un moment à l'autre la publication au Moniteur de nombreuses mutations diplomatiques.

— La cour d'assises de la Seine s'est occupée hier des affaires des journaux, le *Courrier français* et le *Siècle*. Voici sa décision relativement au *Siècle*, dont le gérant n'a pas comparu :

La cour donne défaut contre Dutacq, gérant du *Siècle*, non comparant.

Considérant que le journal le *Siècle*, dans son numéro du 30 décembre, et notamment dans le second paragraphe de son premier article, a fait remonter au roi la responsabilité des actes de son gouvernement.

Ce qui constitue le délit prévu par l'art. 4 de la loi du 9 septembre 1835.

Condamne Dutacq à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende.

Maintient la saisie du journal et ordonne l'insertion de l'arrêt, suivant les formes usitées lorsqu'il s'agit d'absence.

Voici l'issue de l'affaire du *Courrier français* :

Après les répliques successives de M. l'avocat général Plougoulm et de M. Dupin et le résumé de M. le président de Vergès, le jury entre en délibération. Il en sort au bout de vingt minutes en rapportant un verdict de non-culpabilité sur les deux chefs de prévention.

La polémique continue entre le *Journal de Paris* et la *Paix* au sujet d'un document que la feuille ministérielle prétend avoir été soustrait par M. Thiers des archives du ministère et exhibé aux membres de la commission de l'adresse. Le *Journal de Paris* dément de nouveau cette assertion comme une infâme calomnie, et somme la *Paix* de faire connaître d'où elle tient un pareil fait. La *Paix* refuse une semblable satisfaction en affirmant qu'elle a rapporté un bruit confirmé par tous les membres de la commission, et elle persiste à soutenir la nouvelle qu'elle a publiée.

Le colonel du 5^e régiment de ligne a écrit au ministre de la guerre, au nom de son régiment, pour demander à partir pour Constantine. Plusieurs autres colonels ont fait la même demande.

LA LANGUE DES VOLEURS.

On a beaucoup écrit sur les mœurs des voleurs, mais ces mœurs cependant n'ont pas encore été décrites avec fidélité. La plupart des écrivains qui se sont occupés de cette matière ont chargé leur palette de couleurs trop sombres; les autres, dominés par leurs idées politiques ont cherché à expliquer par l'organisation de la société tous les vices de la classe qu'ils avaient voulu peindre. J'ai voulu faire ce qui n'avait pas encore été fait, c'est-à-dire peindre les voleurs tels qu'ils sont en réalité, avec leurs vices et leurs qualités; car il ne faut pas se le dissimuler, les voleurs ont des qualités. J'ai cru que la connaissance de leur langage servirait à mieux les faire connaître, voilà pourquoi ce qui d'abord ne devait être qu'une étude de mœurs, est devenu un dictionnaire aussi complet que possible du langage argotique.

Si l'on veut comparer le nombre des mots contenus dans le *Dictionnaire argotique*, avec le nombre de ceux contenus dans le vocabulaire de la langue, on trouvera sans doute le vocabulaire de la langue argotique bien pauvre; mais cependant, tel qu'il est, il suffit pour exprimer les besoins, les passions, les désirs d'une classe d'individus beaucoup plus nombreuse qu'on ne saurait se l'imaginer et cela se comprend; le jargon n'est encore, malgré son ancienneté, qu'une langue primitive, et, comme toutes les langues primitives, il n'est composé que de peu de mots, mais presque tous ces mots expriment plusieurs choses. La plus grande partie des mots de la langue dont l'usage est journalier, se trouve donc représentée par les quelques mots du langage argotique; les voleurs pouvaient donc, avant que leur langage fut compris de presque tout le monde, parler ou correspondre sans craindre d'être compris par le vulgaire.

Les quelques lettres qui suivent prouvent, je crois, ce que je viens de dire.

Un voleur déclare son amour à la femme qu'il aime.

Gioffe large,
Depuis le reluit où j'ai gambillé avec tézigue et remouché tes chasses et ta frime d'altèque, le dardant à coqué le rifle dans mon palpitant, qu'raquie plus que pour tézigue; je ne rouppille que pouitout; je paumerai la sorbonne si ton palpitant ne rade pas les sentiments du mien.

Le relouit et la sorque je ne rembroque que tézigue, et si tu ne me prends à la bonne, tu m'allumeras bientôt caner.

RUPTURE ENTRE LA SARDAIGNE ET L'ESPAGNE. — La *Gazette d'Augsbourg* contient l'avis suivant: « Les relations commerciales entre l'Espagne et la Sardaigne sont rompues formellement; au moins le gouvernement de Madrid a pris des mesures qui équivalent à une prohibition de l'entrée des navires Sardes dans les ports et la Péninsule. Cette mesure fâcheuse peut devenir la cause d'une rupture entre les cabinets de Madrid et de Turin. Des considérations politiques d'une haute portée ont empêché jusqu'à présent d'en venir à des représailles suivant le cri général de Gènes contre la conduite du cabinet de Madrid, mais dans tous les cas, le cabinet Sarde se prépare à faire des représentations énergiques.

JUSTICE DE PAIX.

UNE FAUTE.

Mademoiselle Sophie N... est une forte jeune personne, à laquelle vous donneriez vingt ans à peine et qui ne les a peut-être pas. Ses cheveux d'un blond légèrement cendré descendent en longues boucles anglaises, et donnent à sa physionomie un air d'étrangeté plein de grâce; sa figure est pâle, ses yeux légèrement cernés, et son front, qui est large, manque hélas! de cette pureté de jeune fille qui révèle la candeur et l'innocence de la vie.

A la voix de l'huissier qui prononce son nom, Mlle. Sophie s'avance d'une démarche presque chancelante, jusqu'à la barre du président. A côté d'elle vient se poser brusquement un jeune homme à l'allure hardie, au regard hautain; il est vêtu d'une redingote noire, boutonnée jusqu'au menton, et sur laquelle on distingue le ruban de juillet; longues moustaches, cravache à pomme d'or, éperons luisans, rien ne manque à sa tournure militaire. A sa vue, la jeune femme se recule involontairement, déguisant mal un mouvement d'effroi. Mlle. Sophie est demanderesse, et cependant elle garde le silence et tient ses yeux baissés. M. le président l'invite plusieurs fois avec bonté à exposer ses griefs ou ses réclamations, et après quelque effort, Mlle. Sophie s'exprime ainsi :

M. le président, ce que je suis forcée de vous dire est si pénible et d'une nature si intime, que la foule qui m'environne m'intimide.

M. le président. — Rassurez-vous, mademoiselle, et baissez la voix au ton que vous pourrez, je ferai tous mes efforts pour vous entendre.

Mademoiselle Sophie. — Monsieur, j'avais seize ans quand j'ai perdu ma mère, et j'étais seule, bien seule, abandonnée d'un monde qui ne me connaissait pas, et s'inquiétait peu de ma souffrance. La mort de ma pauvre mère m'avait laissée sans ressources, et je n'avais que seize ans, monsieur... J'avais inspiré quelque pitié à une dame charitable et bonne; c'était la propriétaire de la maison où je demeurais. Elle me recueillit chez elle, et cachant ses bontés sous un voile ingénieux d'intérêt, elle me nomma sa lectrice et m'attacha à sa personne... Ma bienfaitrice avait un fils qu'elle aimait...; il est si doux d'aimer son enfant!... Elle m'en parlait souvent, se plaignant de lui parfois, de son humeur vive, emportée, toute militaire, et me recommandant à son arrivée, qui était prochaine, une prudence nécessaire... Ce fils si impatientement désiré était à Alger en qualité de volontaire, il arriva quelques jours après ce lui où son excellente mère se plaisait tant à m'en parler...

M. le président, désignant le jeune homme placé à côté de mademoiselle Sophie. — C'est sans doute monsieur, n'est-ce pas ?

Mademoiselle Sophie, profondément émue. — Oui, monsieur.

M. le président. — Veuillez continuer.

Aimable femme,
Depuis le jour où j'ai dansé avec toi et vu tes jolis yeux et ta mine piquante, l'amour a mis le feu dans mon cœur, qui ne bat plus que pour toi; je ne dors plus; enfin, je perdrai la tête si ton cœur ne partage pas les sentiments du mien.

Le jour et la nuit je ne vois que toi, et si tu ne m'aimes, tu me verras bientôt mourir.

Un voleur convie sa sœur au baptême de son fils.

Frangine d'altèque,
Je mets l'arguemin à la barbe pour te bonnir que ma large aboule de nombr un mouignard d'altèque, qu'on trimblera à la chique à six bombes et mèche pour que le ratchon maquille son truc de la morgane et de la lance; ensuite on renquillera dans la taule à mézigue pour refaitter gourdemment et chennement pavillonner et pieter du pivos sans lance.

Chenu sorque; rouppille sans taiffe.
Toul à tézigue,
Ton FRANGIN.

Bonne sœur,
Je mets la main à la plume pour t'apprendre que ma femme vient d'accoucher d'un joli garçon, qu'on mènera demain à l'église à six heures et demie, afin qu'il soit baptisé, nous rentrerons ensuite chez moi pour bien dîner, rire et boire du vin sans eau.

Bonne nuit; dors sans peur.
Tout à toi.
Ton frère.

Un voleur apprend à son frère et à sa sœur qu'il vient d'être arrêté.

Frangin et Frangine,
Je pésigue le pivot pour vous bonnir que mézigue vient d'être servi marron à la légère de Canelle; j'avais balancé le bogue que j'avais fourliné, et je ne litrais que mibegue en valades; mais des parraïns abondés dans le burlin du quart d'eïl mont remouché et ont bonni qu'ils reconobraient ma frime pour l'avoir allumée sur la placarde du fourmillon, au moment du grinchissage. Je n'ai pas coqué mon centre de taffu du ravigno;lé; ainsi si vouzailles brodez à mézigue, il faut balancer la tazague au centre de Jean Louis Laurent, au castuc de Canelle.

Le curieux a servi ma Bille; mais j'ai balancé mes escrachés.

Mademoiselle Sophie. — M. Léon eut pour moi les soins délicats et les égards dont sa mère lui donnait l'exemple. Un mois après son retour... c'était un soir, nous étions seuls... Il se mit à mes genoux, me dit qu'il m'aimait à mourir de désespoir, si je n'avais quelque pitié de lui. C'est avec le rouge de la honte au front que je vous fais ici, monsieur, un aveu nécessaire... Sa mère, j'allais presque dire la mienne, eut quelque soupçon qu'une déplorable réalité ne tarda pas à confirmer. Je devins enceinte, et quand mon état fut trop avancé pour le dissimuler, madame D... ne voulut plus garder chez elle la maîtresse de son fils. Je sortis, monsieur, à demi folle, à demi mourante, marchant au hasard. Léon me rejoignit, s'efforça de me consoler, et me fit le serment de reconnaître mon enfant. L'époque de ma délivrance arriva. Le jour où les premières douleurs me prirent, je ne vis pas Léon. Le lendemain il ne vint pas non plus. J'accouchai dans la nuit, au milieu d'une angoisse horrible, qui me faisait presque oublier les souffrances de la nature. Je voulais savoir ce qui avait forcé Léon à m'abandonner dans un moment si critique. Je me traînai, malade et sans forces, jusque chez sa mère. Léon se mariait ce jour même. Je revins chez moi. Le délire me prit et je fis une longue maladie.

Monsieur Léon n'avait pas reparu; seulement il avait pourvu aux premiers mois de nourrice, s'engageant, par une lettre, la dernière qu'il m'écrivit, à continuer cette dépense. M. Léon tint parole pendant une année, et eut oublié alors sa promesse. Je lui fis écrire; je cherchai à le rencontrer... mes efforts furent inutiles. Trois mois se sont écoulés, et la nourrice menace chaque jour de me renvoyer mon enfant. Enfin, monsieur, je me suis fait une violence que vous comprendrez, j'ai songé à mon pauvre enfant, que cette nourrice laissera mourir peut-être, et j'ai eu assez de courage pour appeler M. Léon à votre tribunal... (Ici mademoiselle Sophie s'arrête et étouffe un sanglot; ses traits sont pâles et ses yeux rouges de larmes qui ne peuvent couler.)

M. le président. — Avez-vous la lettre dont vous nous avez parlé ?

Mademoiselle Sophie. — La voici, monsieur.

M. le président (après l'avoir lue). — Monsieur Léon, qu'avez-vous à dire ?

M. Léon. — Une seule chose, c'est que mon intention n'est plus de payer des mois de nourrice pour un enfant qui...

Mademoiselle Sophie, tremblante. — Qu'allez vous dire, monsieur ?

M. Léon. — Parbleu! pour un enfant qui n'est peut-être pas le mien.

Mademoiselle Sophie. — Oh! oh!... c'est infâme... ayez pitié... (Les sanglots étouffent sa voix.)

M. le président. — Greffier, écrivez: Le tribunal condamne M. Léon D... au paiement du montant des réclamations élevées par mademoiselle Sophie N...

M. Léon (avec menace et brandissant sa cravache). — Tu me le paieras cher de m'avoir fait venir ici...

BELGIQUE.

Bruxelles, 9 janvier (trois heures). — Les fonds sont mieux tenus. Il y a eu assez d'activité à la bourse. On a fait les Ardoin à 23 1/2 pour demain. Pour le 16, 23 3/8 cours; les Réunis 23 A; Mutualités 13 1/2 P.

Amsterdam, 7 janvier (4 heures). — Dette active 2 1/2 p. c. 54 5/8 1/16, 5 p. c. 101 1/4 1/4, billets de change 23 3/8 3/8, syndicat 95 1/16 1/8, société de commerce 183 1/2 1/4, Ardoin pièces

Frère et sœur,
Je prends la plume pour vous apprendre que je viens d'être arrêté en flagrant délit à la foire de Caen; j'avais jeté la montre que j'avais prise, et je n'avais rien dans mes poches; mais des témoins venus dans le bureau du commissaire de police m'ont vu et ont assuré qu'ils reconnaissent ma figure pour l'avoir vue sur la place du marché au moment du vol. Je n'ai pas dit mon nom de peur d'être connu comme étant en récidive; ainsi, si vous m'écrivez, il faut adresser la lettre au nom de Jean Louis Laurent, à la prison de Caen.

Le juge d'instruction a saisi mon argent, mais je me suis débarrassé de mes papiers.

Un voleur raconte l'exécution d'un camarade.

En enquittant dans la vergue d'Arnelle, pastinant sur la placarde, j'ai rembroqué un abadis du raboin, en balancant mes chasses j'ai remouché la béquille et la cognade a gayet servant le trépe pour laisser abouler une roulotte farguée d'un ratchon, de charlot et de son larchin, et d'un garçon de cambrouge que j'ai reconobré pour le Petit Nantais; il rigolait malgré le sanglier qui voulait lui faire remoucher et bécoeter Haridam Barberousse. J'ai prêté loche pour entraver le boniment du garçon qu'on allait brancher, etc., etc.

En entrant dans la ville de Rouen, et marchant sur la place, j'ai remarqué un rassemblement du diable; en jetant mes regards ça et là j'ai vu la potence, et la gendarmerie à cheval qui faisait ranger la foule afin de laisser approcher une charrette chargée d'un prêtre, du bourreau et de son valet et d'un voleur de grande route que j'ai reconnu pour le Petit Nantais; il riait malgré le confesseur qui voulait lui faire regarder et embrasser un crucifix. J'ai prêté l'oreille pour comprendre le discours du voleur que l'on allait, entre, etc.

Voici maintenant une note trouvée dans les papiers de l'un des complices de Sallambier, chauffeur des provinces du Nord, exécuté à Bruges il y a déjà plusieurs années.

Un usage à maquiller la sorque dans la tolle du ratchon du pacquelin, on peut maquiller par la venterne de la cambriolle de la larchie qui n'y ponce quepoique, elle rouppille dans le pieu du raze, ou peut les pésigner et les tourtoasser en leur honnissant qu'ils seront escarpés s'il y a du criblage, on peut aussi leur faire remoucher les bayfays; alors les taffits les fera dévider et tortiller la planque où est le carle; le vioque a des flaculs pleins de bille; s'il va à Niort; il faut lui raffluder les paturons.

LIÈGE, LE 10 JANVIER.

85 liv. 22 3/8 1/2 7/16, grosses pièces 22 1/16, passive 6 1/2 7/16, différée 8 3/8 7/16, brésiliens 85 3/4 86, russes 103 1/4 104, napes 9 1/2.

— L'on vient de découvrir définitivement le beau monument de Frédéric de Mérode, à Ste Gudule, qui a été exposé pendant les fêtes de septembre, incessamment il sera garni d'un grillage en fer.

— Depuis hier, le temps s'est remis au beau. Le baromètre a monté; les vents toujours de la partie de l'ouest.

— On sait que le conseil municipal de Gand avait voulu sur la proposition de M. Metdepenningen, procéder au remplacement des commissaires de police, et que sa décision n'a pas reçu son effet par suite de l'opposition qu'y a mise le gouverneur de la province.

Voici l'arrêté du gouverneur; il porte la date du 30 décembre :

La gouverneur ad interim ; Vu la résolution prise par le conseil communal de Gand le 16 de ce mois de passer, outre à la proposition des candidats aux places de commissaire de police de ladite ville ; Vu l'article 86 de la loi communale ;

Considérant que la loi communale n'a pas prescrit le renouvellement des commissaires de police, comme elle l'a fait infailliblement par une disposition transitoire, si telle eût été l'intention de la législature; que c'est ainsi qu'elle a procédé à l'égard des conseillers communaux et des secrétaires, et que le silence de la loi sur la nomination de nouveaux commissaires de police, par suite de la mise en vigueur de cette loi, ne peut être suppléée par voie d'interprétation; que d'ailleurs l'argument pris par ledit conseil dans le renouvellement des secrétaires communaux, n'est pas fondé; attendu que ces fonctionnaires tenant immédiatement aux conseils communaux par la nature de leurs fonctions, il est manifesté que l'organisation de ceux-ci amenait comme une conséquence nécessaire le renouvellement des secrétaires communaux et que c'est dans ce sens que doit être entendue la disposition de l'article 109 de la loi communale, qui laisse au gouvernement la première nomination des secrétaires;

Arrête ce qui suit : L'exécution de la résolution susmentionnée du conseil communal de Gand est suspendue.

La députation permanente du conseil provincial a approuvé cette suspension par arrêté du 31 décembre.

Dans la séance du 7 janvier, le conseil communal a décidé qu'il se pourvoit en appel contre cette décision, auprès du Roi.

— L'Union dit au sujet du transport des marchandises sur le chemin de fer qu'il est à sa connaissance que depuis deux mois on s'occupe d'une manière toute spéciale de l'organisation du service des transports des marchandises par le chemin de fer, et qu'elle a la certitude qu'un pareil délai ne s'écoulera pas avant que ce service ne soit en activité.

— On assure qu'il vient de se former à Bruxelles, une société dans le but d'illustrer la Belgique par la publication de ses monuments, ses objets d'art, etc. La souscription se monte déjà à une somme considérable; parmi les signataires, on cite des noms connus par leur amour pour la patrie et pour les arts.

— Par jugement du 27 décembre 1836, le tribunal correctionnel de Malines a condamné Bernard Vuytsteck, demeurant à Anvers, à une amende de 105 fr. pour avoir vendu publiquement dans la première de ces villes, sans y être autorisé, des onguents et autres substances médicinales.

— Maintenant que la communication est ouverte entre Malines et Termonde, l'attention publique se porte sur le complément de la route de Termonde à Gand. Suivant les uns l'inauguration se ferait en septembre ou même en juillet; suivant d'autres, les travaux ne seraient terminés qu'en 1838. Des renseignements pris sur les lieux contredisent ces deux prévisions. Les trois lieues de Termonde à Wetteren seront très facilement terminées pour juillet, mais les trois autres jusqu'à Gand ne le seront pas cette année. Deux lieues de terrassement sont élevés au-delà de Termonde. Il reste donc encore une lieue pour atteindre Wetteren. On désirerait qu'un plus grand nombre d'ouvriers fût employé et sur tous les points à la fois.

Un chauffage à faire la nuit dans la maison du curé du pays; on peut entrer par la fenêtre de la chambre de la servante qui n'y couche jamais, elle dort dans le lit du prêtre; on peut le prendre et les lier en leur disant qu'ils seront assassinés s'ils osent. La peur alors les fera parler et les engagera à indiquer l'endroit où ils cachent leur argent; le vieux a des sacs pleins d'argent; s'il le nie, il faut lui brûler les pieds.

La lettre suivante peut servir de réponse à cette note. Nous voulons bien maquiller le suage de ton rochet, l'ouvrage nous paraît bon; mais nous ne pouvons le maquiller qu'à la condition de tout tuer: il n'y a que les reproches qui ne répliquent ni bergue, en goupinant de cette sorte les parraïns seront estourbis; il sera donc impossible de jamais être marrons. Si tu consens à nous laisser rebâtir le raticchon et sa lurbine, nous irons pincer dans le sabri du rapin de ton villois, à cinquante paturons de la chique de la daronne du mec des mecs; nous ne voulons enquiller chez aucun tapisier, c'est se mettre sur les fonts du baptême: voilà notre dernier mot. Nous attendons ta salade.

Nous voulons bien faire le chauffage de ton prêtre, l'affaire nous paraît bonne; mais nous ne pouvons l'entreprendre qu'à la condition de tout tuer: il n'y a que les morts qui ne parlent pas. En procédant de cette sorte, et les témoins morts, il sera impossible que jamais nous soyons inquiétés. Si tu consens à nous laisser tuer le prêtre et sa servante nous irons coucher dans le bois du seigneur de ton village, à cinquante pas de l'église de la vierge Marie; nous ne voulons entrer dans aucune auberge, c'est le moyen de se mettre dans l'embarras: voilà notre dernier mot. Nous attendons ta réponse.

Le langage des voleurs sait aussi se plier aux exigences de la poésie; cette poésie, il est vrai, ne se fait remarquer ni par une extrême élégance, ni par la richesse de ses rimes; mais en revanche elle ne manque ni d'énergie ni d'originalité. Lorsque les voleurs virent que le langage qu'ils avaient adopté était pour ainsi dire connu de tout le monde, ils en restreignirent l'usage; ils ne s'en servirent plus que pour converser entre eux. Mais ils imaginèrent pour leur correspondance un langage de convention dont voici quelques exemples:

— Monsieur, Ayant des travaux importants à faire, je m'adresse à vous pour vous prier de me dire s'il ne vous serait pas possible de me procurer

de bons et loyaux ouvriers. Comme il s'agit de machines, il est nécessaire que l'on puisse compter sur la discrétion de ces hommes. Il m'en faut dix pour l'usine de M. Pipé, et trois de plus pour la maison de M. Garnafier, dont l'établissement est plus considérable. Qu'ils ne s'embarrassent pas d'outils, ils trouveront ici tout ce dont ils auront besoin. Le prix de la journée sera bon; ils s'entendront à ce sujet avec M. Fadar, chargé de la direction des travaux.

— On lisait il y a quelques jours, l'article suivant communiqué à l'Indépendant: Nous ne chercherons pas dans quel esprit plus ou moins malveillant, un journal qui se donne comme le représentant spécial des intérêts industriels de la Belgique, a cru pouvoir annoncer, sans informations préalables, que M. John Cockerill venait de vendre à une compagnie étrangère, pour l'énorme somme de 12 millions, le bel établissement de Seraing, que cet habile industriel a créé, aussi bien dans son intérêt, qu'au plus grand avantage du pays, dont il utilise plus de 10,000 ouvriers. Ce que nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, c'est que cette nouvelle est entièrement fautive.

— Il est bon de faire remarquer, que cette nouvelle hasardée a été lancée dans le public, au moment juste où la chambre allait consacrer par son vote sur le budget des voies et moyens, l'un des versements stipulés dans l'acte d'acquisition. On aperçoit, dès lors, l'effet qu'on s'était proposé, en annonçant la survente pour 12 millions, d'un établissement dont le prix principal avait été fixé par les experts du gouvernement, au capital seulement de quatre millions.

— Aussi la chambre dans sa vive sollicitude pour les intérêts de la nation, a cru devoir nommer une commission pour examiner le contrat passé entre M. le ministre des finances et M. John Cockerill; en cela la chambre a exercé son droit habituel de surveillance, qui caractérise son zèle pour le bien public.

— Cette circonstance fait naître la question de savoir si la chambre législative pourrait annuler, nous ne dirons pas un marché, mais une transaction, passée sous la foi d'arbitres juges, nommés de part et d'autre, dont la décision était souveraine pour les deux parties contractantes, et surtout lorsque les conditions ont toutes été exécutées de bonne foi. Il y a mieux: si la chambre admettait, dans l'intérêt de l'Etat, le principe de révocation pour cause de rescision, nous demanderions à notre tour, si elle aurait eu le pouvoir d'accepter une semblable prétention de la part de M. Cockerill!... Evidemment, dans cette hypothèse, elle aurait passé à l'ordre du jour motivé sur son incompétence.

— Quoiqu'il advienne, il sera toujours évident pour tout le monde, que le faux bruit répandu, de la survente de l'établissement de Seraing, ne peut être que l'œuvre d'une rivalité malveillante, dont le but a été d'éveiller la susceptibilité de la représentation nationale. La chambre, nous n'en doutons pas, en fera bonne et prompte justice; elle repoussera l'article, aurait été répandu, dans le dessein d'empêcher la chambre des représentants de consacrer la cession faite par l'Etat. Certes, la chambre ne saurait, sans commettre une grande injustice, infirmer l'arrangement dont il s'agit, en fondant son infirmation sur la raison que l'établissement en question vaut aujourd'hui 12 millions. En effet, en supposant même que la fabrique et les houillères de Seraing eussent acquis cette valeur, tout le monde sait, que c'est la hausse du prix des fontes, des fers et des houilles, qui aurait donné à l'acquisition de M. Cockerill, cet accroissement de valeur; or, il est vrai que ces matières premières pourraient baisser de prix au lieu d'augmenter, et alors l'acquéreur aurait fait un mauvais marché; c'est donc une chance qu'il a courue, elle pouvait lui être défavorable aussi bien que tourner à son avantage. Sous ce rapport, le contrat est inattaquable. La chambre peut s'entourer de lumières, si elle le désire, pour vérifier les opérations de l'évaluation, et elle trouvera une expertise faite en conscience, une évaluation tout-à-fait en rapport avec le prix des houilles et des fers, à l'époque où l'on procéda à la conclusion de l'affaire. Nous le disons avec confiance parce que nous connaissons les hommes qui l'ont conclu pour gens de haute probité.

— On se plaint dans l'article qu'on vient de lire du bruit qui s'était répandu, de la vente de l'établissement de Seraing au prix de douze millions, somme trois fois plus forte que celle de l'évaluation, suivant laquelle M. Cockerill a contracté avec le gouvernement. Ce bruit, selon l'auteur de l'article, aurait été répandu, dans le dessein d'empêcher la chambre des représentants de consacrer la cession faite par l'Etat. Certes, la chambre ne saurait, sans commettre une grande injustice, infirmer l'arrangement dont il s'agit, en fondant son infirmation sur la raison que l'établissement en question vaut aujourd'hui 12 millions. En effet, en supposant même que la fabrique et les houillères de Seraing eussent acquis cette valeur, tout le monde sait, que c'est la hausse du prix des fontes, des fers et des houilles, qui aurait donné à l'acquisition de M. Cockerill, cet accroissement de valeur; or, il est vrai que ces matières premières pourraient baisser de prix au lieu d'augmenter, et alors l'acquéreur aurait fait un mauvais marché; c'est donc une chance qu'il a courue, elle pouvait lui être défavorable aussi bien que tourner à son avantage. Sous ce rapport, le contrat est inattaquable. La chambre peut s'entourer de lumières, si elle le désire, pour vérifier les opérations de l'évaluation, et elle trouvera une expertise faite en conscience, une évaluation tout-à-fait en rapport avec le prix des houilles et des fers, à l'époque où l'on procéda à la conclusion de l'affaire. Nous le disons avec confiance parce que nous connaissons les hommes qui l'ont conclu pour gens de haute probité.

— M. Cockerill, dira-t-on, n'est point un acquéreur ordinaire de biens et loyaux ouvriers. Comme il s'agit de machines, il est nécessaire que l'on puisse compter sur la discrétion de ces hommes. Il m'en faut dix pour l'usine de M. Pipé, et trois de plus pour la maison de M. Garnafier, dont l'établissement est plus considérable. Qu'ils ne s'embarrassent pas d'outils, ils trouveront ici tout ce dont ils auront besoin. Le prix de la journée sera bon; ils s'entendront à ce sujet avec M. Fadar, chargé de la direction des travaux.

— Monsieur, Ayant à faire un chauffage qui doit être productif, je m'adresse à vous pour vous prier de me dire s'il ne vous serait pas possible de me procurer de bons et loyaux compagnons; comme nous serons peut-être forcés de tuer, il faut que l'on puisse compter sur la discrétion de ces hommes; il m'en faut dix pour un château, et trois de plus pour une ferme dont le personnel est beaucoup plus considérable. Il n'est pas nécessaire que ces hommes se munissent d'armes et d'instruments, ils trouveront ici tout ce dont ils auront besoin; il y a beaucoup d'argent à gagner dans cette affaire et le partage du butin sera fait avec loyauté.

— Monsieur, Lorsque vous nous écriviez le 20 courant, vous vous étonniez de n'avoir pas, comme les années précédentes, rencontré à la foire de Baucaire, M. Suage et compagnie. C'est avec douleur que nous vous apprenons que M. Suage est tombé subitement malade deux jours avant l'époque de son départ. Le médecin que nous avons appelé, nous a annoncé qu'il craignait la fièvre cérébrale. Il a ordonné les saignées et une saignée, ce qui d'abord a beaucoup calmé le malade. Le mieux s'est maintenu deux jours, mais l'arrivée inopinée de M. Duval, son parrain, a produit sur lui une telle sensation, qu'il a éprouvé un redoublement de fièvre. Le mal est devenu si intense, qu'il bat la campagne. Nous sommes désolés; nous craignons que cette maladie, qui présente les mêmes symptômes que celle qui nous a ravi son malheureux frère, ne lui fasse perdre la tête; aussi nous avons réuni les trois plus fameux médecins du pays; ces messieurs ont été du même avis; ils ont reconnu le danger imminent du malade; et, en dernière analyse, ils nous ont conseillé de tenter l'emploi de la méthode du sieur Caval, célèbre docteur allemand, qui ne prend pas moins de 1,000 francs pour une cure. C'est, pour guérir l'infirme M. Suage, le seul remède qui nous reste à essayer; et nous

Non, ce n'est pas sous ce point de vue qu'il y a lieu, selon nous, pour la commission spéciale, d'examiner le contrat dont il s'agit. Nous avons déjà parlé de quelques-uns des points de la question qui devront attirer l'attention de la chambre; nous croyons cependant devoir revenir sur la matière, en y ajoutant quelques nouvelles indications. On sait que l'arrangement conclu entre le gouvernement et M. Cockerill, porte, entre autres conditions, que les créances de l'Etat, dans la liquidation, ne seront payées qu'après toutes les autres créances, et que si l'actif de la société ne suffisait point, le reste dû serait considéré comme un déficit dont l'acquéreur payerait seulement une moitié. Il nous semble que la chambre devra rechercher avec son origine de toutes les créances de l'Etat sur l'établissement de Seraing, avant de sanctionner cet arrangement.

En effet, le gouvernement a versé une somme d'environ trois millions dans les caisses de l'établissement. La commission devra vérifier le montant des sommes que, de son côté, l'acquéreur a versées pour sa part. — Si, par exemple, l'Etat avait payé un million de plus que M. Cockerill, il serait de toute équité que l'acquéreur payât cette somme, avant d'intervenir au partage pour moitié, comme on l'a admis. Expliquons-nous: les fabriques de Seraing ont été évaluées à quatre millions; mais pour la fondation de ce vaste établissement, l'Etat aurait versé trois millions, par supposition, et M. Cockerill deux millions seulement; dans ce cas, ne serait-il point de toute justice, comme nous venons de le dire, que la créance de l'Etat fut acquittée par M. Cockerill, si on veut le considérer comme propriétaire pour moitié de l'établissement, ainsi qu'on l'a fait. Le million doit être payé préalablement à toute autre créance. Puis, s'il y a un déficit; c'est alors seulement que M. Cockerill et le gouvernement devront supporter chacun la moitié de ce déficit. C'est là une question que nous ne faisons qu'indiquer, et encore n'y mettons nous pas peut-être toute la clarté désirable. C'est aux hommes habitués aux affaires à l'examiner et à la résoudre.

Nous avons encore envisagé la question de la vente de Seraing sous un autre rapport. On sait qu'il a été accordé à l'acquéreur vingt années pour payer le prix de son acquisition, deux millions, portant intérêt à 3 o/o seulement. Le ministre a-t-il pu consentir de semblables conditions? C'est encore là ce qu'il est permis d'examiner. L'intérêt de l'argent est à cinq. A ce taux l'acquéreur de l'établissement devrait payer à l'Etat en 20 années pour l'intérêt de sa créance une somme de un million cinquante mille francs. Au taux de 3 o/o, il ne payera que six cent trente mille francs. C'est donc une espèce de cadeau de plus de quatre cent mille francs que l'acquéreur reçoit ici; mais ce n'est point tout. Toutes les personnes un peu familiarisées avec les matières financières comprendront aisément qu'avec cette différence de deux pour cent sur les intérêts, dont l'acquéreur jouira pendant 20 ans, il pourra amortir, pour ainsi dire, le capital entier de deux millions. Ainsi la première année, l'acquéreur payera 60 mille francs au lieu de 100 mille qu'il aurait dû payer si l'argent avait été à 5; premier bénéfice de 40 mille francs; la seconde année l'acquéreur payera 57 mille francs, au lieu de 95 mille; second bénéfice de 38 mille francs, et ainsi de suite. Comme nous venons de le dire, ou conçoit qu'à l'aide de ces différences seules, et de tous les bénéfices qui en résultent pendant vingt années, le capital de 2 millions pourra être amorti par l'acquéreur à l'expiration du terme fixé par le contrat.

En parlant de ces conditions, nous avons dit il y a quelques jours, qu'elles étaient en quelque sorte une continuation des faveurs de l'ancien million Merlin. En effet, il n'est aucun industriel à même d'obtenir des conditions aussi avantageuses de la part des banquiers. Quel est celui, parmi ces derniers, qui pourrait consentir à prêter deux millions à 3 o/o, et accorder pour payer cette somme un terme de 20 ans? Faire de semblables faveurs, n'est-ce point porter atteinte au principe de la concurrence? Comment voit-on que les industriels, obligés d'emprunter à 5, et à court terme, puissent lutter contre qui ne payera qu'à 3, et se sera assuré de ne pouvoir être obligé à rembourser qu'après un terme de 20 ans. On sent que la lutte devient bien difficile, si non impossible.

M. Cockerill, dira-t-on, n'est point un acquéreur ordinaire de biens et loyaux ouvriers. Comme il s'agit de machines, il est nécessaire que l'on puisse compter sur la discrétion de ces hommes. Il m'en faut dix pour l'usine de M. Pipé, et trois de plus pour la maison de M. Garnafier, dont l'établissement est plus considérable. Qu'ils ne s'embarrassent pas d'outils, ils trouveront ici tout ce dont ils auront besoin. Le prix de la journée sera bon; ils s'entendront à ce sujet avec M. Fadar, chargé de la direction des travaux.

— Monsieur, Ayant à faire un chauffage qui doit être productif, je m'adresse à vous pour vous prier de me dire s'il ne vous serait pas possible de me procurer de bons et loyaux compagnons; comme nous serons peut-être forcés de tuer, il faut que l'on puisse compter sur la discrétion de ces hommes; il m'en faut dix pour un château, et trois de plus pour une ferme dont le personnel est beaucoup plus considérable. Il n'est pas nécessaire que ces hommes se munissent d'armes et d'instruments, ils trouveront ici tout ce dont ils auront besoin; il y a beaucoup d'argent à gagner dans cette affaire et le partage du butin sera fait avec loyauté.

— Monsieur, Lorsque vous nous écriviez le 20 courant, vous vous étonniez de n'avoir pas, comme les années précédentes, rencontré à la foire de Baucaire, M. Suage et compagnie. C'est avec douleur que nous vous apprenons que M. Suage est tombé subitement malade deux jours avant l'époque de son départ. Le médecin que nous avons appelé, nous a annoncé qu'il craignait la fièvre cérébrale. Il a ordonné les saignées et une saignée, ce qui d'abord a beaucoup calmé le malade. Le mieux s'est maintenu deux jours, mais l'arrivée inopinée de M. Duval, son parrain, a produit sur lui une telle sensation, qu'il a éprouvé un redoublement de fièvre. Le mal est devenu si intense, qu'il bat la campagne. Nous sommes désolés; nous craignons que cette maladie, qui présente les mêmes symptômes que celle qui nous a ravi son malheureux frère, ne lui fasse perdre la tête; aussi nous avons réuni les trois plus fameux médecins du pays; ces messieurs ont été du même avis; ils ont reconnu le danger imminent du malade; et, en dernière analyse, ils nous ont conseillé de tenter l'emploi de la méthode du sieur Caval, célèbre docteur allemand, qui ne prend pas moins de 1,000 francs pour une cure. C'est, pour guérir l'infirme M. Suage, le seul remède qui nous reste à essayer; et nous

sommes disposés à tout sacrifier pour sauver la vie d'un aussi brave homme. L'oncle de votre ami nous a promis sa protection, il nous aidera. Vous devez vous imaginer combien cette cruelle maladie nous dérange; il nous est impossible de travailler convenablement, car presque tous nos moments sont consacrés à ce malheureux. La gêne dans laquelle nous allons nous trouver durant le traitement du docteur Caval, nous force à vous prier de nous prêter, jusqu'à ce que M. Suage soit convalescent, votre commis M. Gré. Il est actif, jeune et vaillant, nous sera très-utile.

Nous comptons sur votre obligeance et sur l'arrivée très-prochaine de M. Gré, que nous attendons avec la plus vive impatience... Recevez, etc.

Monsieur, Lorsque vous nous écriviez, le 20 courant, vous vous étonniez de n'avoir pas, comme les années précédentes, rencontré à la foire de Baucaire, M. Suage et compagnie. C'est avec douleur que nous vous apprenons que M. Suage est tombé subitement malade deux jours avant l'époque de son départ. Le médecin que nous avons appelé, nous a annoncé qu'il craignait la fièvre cérébrale. Il a ordonné les saignées et une saignée, ce qui d'abord a beaucoup calmé le malade. Le mieux s'est maintenu deux jours, mais l'arrivée inopinée de M. Duval, son parrain, a produit sur lui une telle sensation, qu'il a éprouvé un redoublement de fièvre. Le mal est devenu si intense, qu'il bat la campagne. Nous sommes désolés; nous craignons que cette maladie, qui présente les mêmes symptômes que celle qui nous a ravi son malheureux frère, ne lui fasse perdre la tête; aussi nous avons réuni les trois plus fameux médecins du pays; ces messieurs ont été du même avis; ils ont reconnu le danger imminent du malade; et, en dernière analyse, ils nous ont conseillé de tenter l'emploi de la méthode du sieur Caval, célèbre docteur allemand, qui ne prend pas moins de 1,000 francs pour une cure. C'est, pour guérir l'infirme M. Suage, le seul remède qui nous reste à essayer; et nous

Comme on a pu le voir, l'expression de ce langage est susceptible de se varier à l'infini, et chaque individu pouvant se faire un langage à son usage particulier, il est très-difficile de toujours le comprendre. Mais, cependant, la position de l'individu qui écrit une lettre semblable à celle que nous venons de citer doit servir à la faire comprendre.

naire. D'accord. C'est un homme qui a rendu d'importants services à l'industrie du pays. Cela est vrai ; on lui doit l'application de plusieurs belles machines à diverses branches de la production, il a donné des exemples de l'ordre qui doit régner dans les manufactures ; il a formé un bon nombre d'ouvriers habiles qui activent aujourd'hui plusieurs grandes fabriques. Ce sont là d'éminents services qu'on ne saurait contester à M. Cockerill sans être injuste à son égard. Mais faut-il pour cela accepter un contrat préjudiciable à l'état, c'est la question que la chambre devra examiner.

Il nous semble que dans tout état de cause, l'un des premiers soins de la chambre devra être de réclamer un bilan de la Société ; le tableau des opérations qui ont eu lieu sous l'empire de cette société.

Avant de terminer, nous relèverons une erreur de l'auteur de l'article qui nous a suggéré ces réflexions, il dit que l'établissement de Seraing occupe dix mille ouvriers. C'est une exagération. Nous pensons qu'en disant trois mille, on serait resté dans le vrai.

Les industriels réunis avant hier à l'hôtel-de-ville de Verviers pour s'entendre relativement au projet d'association pour l'exportation de nos draps dans les Amériques, ont nommé pour présenter un mode d'organisation définitive, MM. Biolley, Raymond, — Simonis, Armand, — Laoureux, G. J. — Laurent Housseur, fils de François, — Brixhe Lejeune, — Brouet, Isidore, — Longtain, P. J. — Davignon, J. G.

Les membres de l'Association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique se sont réunis hier, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville pour procéder, aux termes de l'art. 9 du règlement, au remplacement de trois membres de la commission sortants, et qui étaient MM. Polain, président, Müller, avocat, secrétaire-adjoint, et Dumarteau. Ont été élus MM. Polain et Müller, et nommé comme troisième membre M. Auguste Visschers, avocat, à la place de M. Dumarteau, qui avait manifesté l'intention de se retirer de la commission.

Le feu a éclaté hier dans une maison de la rue de la Régence, mais il a fait peu de dégâts par les prompts secours qui ont été portés.

Dans le huis clos qui a suivi la séance du conseil communal du 7, le conseil a nommé à l'unanimité membre de la commission administrative du mont-de-Piété, en remplacement de M. Lambillon-Martiny qui n'a pas accepté, M. Arnould, administrateur-inspecteur de l'université de Liège.

Un arrêté royal du 31 décembre 1836, prescrit la construction d'une route de Hasselt à Beeringen.

On assure que M. Tecman, inspecteur général des ponts et chaussées, vient d'être nommé directeur général des chemins de fer.

Le 4 janvier, on a trouvé dans les champs près de Ruremonde, le cadavre du nommé Jean Dumorteau, âgé de 60 ans, employé pensionné, demeurant à Ruremonde. On attribue la mort de ce malheureux à un excès de boisson.

En Belgique, le nombre des femmes dépasse un peu celui des hommes. Le nombre des individus mariés des deux sexes est à peu près le même, mais le nombre des veuves est double de celui des veufs, ce qui n'empêche cependant pas que les femmes célibataires soient plus nombreuses que les hommes célibataires.

Le nombre d'hommes en état de porter les armes est de 778,381.

Nous apprenons que le gouvernement prussien fait en ce moment une enquête sur les avantages que le canal de Meuse et Moselle peut présenter à la Prusse, s'il traverse son territoire. Cette enquête a été commencée sur le bruit répandu de la reprise des travaux de canalisation. On peut conclure de là que le gouvernement prussien n'est pas opposé à ce que le canal de Meuse et Moselle traverse la Prusse. (Echo.)

De 1740 à 1750 la population de Londres était de 670 à 675,000 habitants qui consommèrent annuellement 74,000 têtes de gros bétail et 570,000 moutons vendus au marché de Smithfield. En 1831 la population s'était accrue jusqu'à 1,472,000 habitants et le bétail vendu à Smithfield a suivi en nombre exactement la même proportion, il a un peu plus que doublé et a été de 156,000 bêtes à cornes et 1,235,000 moutons. Mais Mac Culloch fait remarquer qu'il y a néanmoins un accroissement énorme dans la consommation à cause de la différence du poids moyen du bétail. La moyenne était en 1740 de 370 livres pour le gros bétail, elle est maintenant de 800 livres; le poids moyen des moutons était de 28 livres, il est aujourd'hui de 80 livres.

On écrit de Vienne, 25 décembre : On parle depuis long-temps des attentats d'une audace inouïe commis par des brigands dans les comitats de Stuhl Weissenburg et de Wesprien en Hongrie. Le nombre de ces malfaiteurs augmentant journellement, il a fallu faire marcher des troupes contre eux. Celles-ci, à ce qu'on assure aujourd'hui, sont parvenues à cerner les brigands près d'un vieux château ruiné dans la forêt de Bakony qui leur servait de refuge, et après un combat sanglant où ils se sont défendus avec un courage digne d'une meilleure cause, et qui aurait fait honneur aux soldats les mieux disciplinés, les brigands ont enfin succombés. Leur chef, le nommé Schomberg (dans les feuilles de Pesth il est nommé Sobri), ainsi que plusieurs de ses complices, ont été faits prisonniers, et seront sans doute envoyés sous peu à l'échafaud.

Une lettre de Pesth contient des détails sur Sobri. Ce chef de brigands est d'une audace inouïe ; il a passé dernièrement plusieurs jours dans une des principales villes des environs de Presbourg, sous le nom et le costume d'un chanoine de la cathédrale, et a ensuite adressé par lettre, ses remerciements à l'autorité, qui ne l'avait point inquiété. Sobri, a fait, dit-on, de bonnes études dans une université. Il paraît avoir pris pour modèle le chef de la fameuse pièce de Schiller : il dépouille les riches, donne aux pauvres, et a de très nobles procédés envers les dames, tout en attaquant les châteaux, les fermiers, les villages et même les petites villes.

GÉOLOGIE. — On a découvert en Céphalonie, il y a environ trois ans, près de la ville d'Angoustoli, un grouffre

qui absorbe toute l'eau qu'on peut y faire tomber. On a profité de cette disposition pour établir une chute d'eau et faire mouvoir un moulin en détournant l'eau de la mer jusqu'au puits ; on elle disparaît sans jamais le remplir. C'est là tonneau des Danaïdes.

Le 13 décembre 1836, le forage du puits artésien que la ville de Paris fait percer à l'abattoir de Grenelle, était à 383 mètres de profondeur (1178 pieds), dans la craie dure et compacte inférieure aux alternances de silex et de craie. La température, prise à la profondeur de 358 mètres, a marqué, au thermomètre centigrade, 22, 2.

Les importations de cotons dans la Grande-Bretagne vont toujours croissant. En 1834 cette importation a été de 948,976 balles ; elle a été de 1,091,462 balles en 1835 et de 1,200,158 balles en 1836. Pendant l'année qui vient de s'écouler, la consommation a été de 1,032,209 balles. En Belgique elle a été d'environ 43,000 balles.

Le philosophe Melloni, naturaliste italien, a récemment trouvé le moyen de dégager les rayons lumineux de leur calorique. Il fait passer les rayons du soleil au travers d'une combinaison de corps transparents (de l'eau et une espèce particulière de verre colore en vert par l'oxide de cuivre). Ces corps absorbent le calorique sans diminuer la clarté.

La lumière, ainsi séparée de son calorique, est très-jaune avec une teinte légèrement verdâtre, et, concentrée par le moyen de lentilles, elle ne donne pas le moindre degré de chaleur, soumise au thermomètre le plus sensible.

Pendant la guerre d'Amérique, le besoin d'argent se faisait tellement sentir qu'on fit une immense quantité de petits billets de banque pour des parties du dollar, même d'une valeur si minime qu'il y en avait d'un 16^{me}, d'un 8^{me}, d'un quart. Afin de les distinguer à la première vue, principalement pour la commodité des nègres les plus ignorants, chaque billet portait dans un coin la figure d'un animal ; par exemple, les 3/4 ou 75 centièmes de dollar étaient indiqués par un cheval, la moitié par un porc, le 1/4 par un chien, le 8^{me} par une chèvre et le 16^{me} par un coq, et, pour désigner ces valeurs, on disait : *Va pour un chien ! va pour un porc ! etc.* Ces expressions sont encore en usage dans certains cantons des Etats-Unis, bien que les billets qui y ont donné motif ont disparu depuis longtemps. Aujourd'hui encore un Américain faisant la partie de cartes dit à son adversaire : je vous joue un cheval, langage qui paraît singulier à celui qui n'est pas initié dans les habitudes de ce peuple.

Sommaire de la 11^e livraison de la REVUE BELGE, publiée par l'Association nationale. — Portraits littéraires par G. Planche, Ph. L... — Teruereu, fragment d'un roman inédit, Jules de St-Génois. — Des Caisses d'épargne, Ch. de Brouckere. — Une prédiction de Bohémienne, le 20 août, Alphonse. — Quelques réflexions sur les concours, et particulièrement sur leur application au choix des professeurs des académies de peinture ; Renard. — Analyses critiques. Considérations sur la révolution belge de 1830, par l'abbé G. Moens ; Th. Weustenraad. — Ouvrages de M. C. Davivier curé, pour l'instruction élémentaire ; F. H. C. — Mélanges : Lettre de M. V. Godet, Médaille de l'archiprêtre Goethals ; Bulletin bibliographique : Le Messager des sciences et des arts. Publications nouvelles de MM. O. Delepiere de Bruges, Warkœnig, Vadermaelen et Schayes.

BUDGET DE LA VILLE DE LIEGE.

Le budget de la ville est accompagné d'un rapport de la commission, signé par MM. Bellefroid président, et Lion secrétaire, qui contient des explications étendues sur les chiffres de l'administration financière de notre ville. C'est un travail fort remarquable sous le rapport de la clarté et de l'ordre. Il pourrait servir de modèle, pensons-nous, à beaucoup d'autres administrations. Nous examinerons ultérieurement ce document. En attendant, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs, quelques renseignements sur diverses matières qui intéressent assez vivement les habitants de la ville.

Nous avons déjà donné quelques détails sur l'administration de la police. Nous lisons dans le rapport de la commission du budget qu'on propose la création d'une place d'inspecteur de la voirie, l'expérience ayant démontré que les gardes de ville ne remplissent qu'imparfaitement leurs devoirs, sans compter que le zèle de ces agents a besoin d'être continuellement excité par un chef. Cet employé aurait 1200 fr. de traitement.

Compagnies des pompiers. La force de la compagnie est de 36 hommes, y compris le sergent-major. Elle fournit tous les jours 10 hommes à l'hôtel-de-ville. L'expérience a prouvé que ce nombre était insuffisant. On propose de porter la force de la compagnie à 99 hommes. La dépense qui s'élève aujourd'hui à 18,000 frs. monterait, alors année moyenne, à 29,000 fr.

Eclairage. Cet article a coûté, en 1836, 73,000 frs. ; mais on a été incomplètement éclairé. On propose de porter l'allocation à 80,346 francs 17 centimes pour 2079 heures d'éclairage.

Collège. Cet établissement compte 228 élèves externes, 22 pensionnaires, 14 demi-pensionnaires. — Le traitement du professeur d'algèbre, de physique, etc., a été augmenté de 570 francs. Un professeur d'anglais recevra un traitement annuel de 600 francs.

Ecole industrielle. Elle ne réunit que 63 élèves ; mais le nombre ne tardera point à s'augmenter, puisque l'école où se forment ceux qui doivent passer dans la première, compte 350 élèves. — Le nombre des professeurs secondaires a été porté à six.

Ecoles primaires. Le nombre des élèves est de 1051 ainsi répartis :

Sud	210
Ouest	200
Nord	251
Est	390

Le traitement des professeurs a été augmenté de 200 frs. — Ceux des sous-maîtres de 97 fr., ceux des secondants de 150 fr.

Ecoles de filles. Voici le nombre de chacune d'elles :

St-Pierre	240
St-Barbe	140
Clarisses	120
Nord	75

Salles d'asiles. Ces écoles sont destinées aux enfants de trois à sept ans ; elles sont au nombre de cinq. Voici comment les enfants s'y répartissent :

St-Pierre	130
St-Nicolas	125
St-Barbe	80
Nord	70

On doit des éloges aux dames bienfaitrices qui surveillent ces écoles.

Académie de peinture. On a décidé qu'on nommerait deux professeurs de principes : un pour la ciselure, un pour l'architecture. Ce dernier serait en même temps architecte de la ville.

Ecole vétérinaire. L'assemblée générale du conseil a voté un subside de 3,000 francs en faveur de cet établissement.

Spectacle. — Voici comment s'exprime le rapporteur sur cet article : Un bon théâtre contribue puissamment à embellir le séjour d'une grande ville ; il y attire les étrangers, soit à demeure fixe, soit à des époques déterminées ; il retient dans la cité une foule de personnes pour lesquelles la distraction est une nécessité, et qui, sans le secours d'un bon spectacle, iraient dépenser ailleurs leur fortune ; il ramène de la campagne beaucoup de familles qui y passeraient une partie de l'hiver, si elles ne trouvaient en ville les moyens d'utiliser agréablement leurs loisirs. Ajoutons que le nombreux personnel employé au spectacle, et les autres frais, occasionnent une dépense annuelle de 193,000 fr., qui sert à l'existence de beaucoup de familles.

Ce sont là, pour la ville, autant d'éléments de prospérité, qui favorisent le débit de marchandises de toute espèce et donnent une plus grande valeur à la propriété foncière, et aux loyers des maisons et quartiers.

En présence de ces considérations, nous avons, dit l'auteur du rapport, à examiner la demande du directeur, qui, après avoir exposé l'état des recettes et dépenses de cette année, et celles que nécessitera la composition de la troupe pour l'année prochaine, nous a justifié que ce serait se vouer à une ruine certaine, à moins que la ville ne consentit à lui allouer un subside de 30,000 frs.

Il est incontestable que Liège ne peut plus supporter de spectacle médiocre ; la mise en scène exige de l'éclat, de la pompe, à tel point que celle de la *Juive* coûtera au minimum 15,000 francs ; enfin les acteurs de mérite se paient à des prix qu'on peut dire exagérés ; de là la nécessité de venir au secours du théâtre et d'en encourager la gestion ; un subside de 20 mille francs a donc été voté pour l'année théâtrale 1837—1838.

Cet objet réglé, la commission a examiné un projet d'acquisition de la salle de spectacle.

Le rapporteur expose tout ce qui s'est passé lors de la construction de la salle de spectacle. Il rappelle que la somme annuelle de 6,000 francs que la ville s'était engagée à compter, et qui devait servir, après le paiement des intérêts des actions, à l'amortissement de ces dernières, suffit à peine pour couvrir l'intérêt stipulé au contrat d'association. Cet amortissement ne pouvant jamais avoir lieu, il est donc convenable de chercher à remplacer la ville dans une situation moins onéreuse, et on ne peut y parvenir que par l'acquisition de la salle :

Les prix de cette acquisition se résumerait :	
1 ^o En une rente annuelle de	9,316 50
représentant l'intérêt à 3 p. c. du capital entier.	
2 ^o En une somme annuelle de	8,000
3 ^o En affectant à ce même remboursement le produit de l'intérêt provenant des actions éteintes par le rachat,	

C'est à dire qu'on portant chaque année au budget la somme de 17,316 50 la ville deviendrait dès maintenant propriétaire de la salle.

En ajoutant à cette somme les frais d'assurance, d'entretien et de décorations, évalués à 5,000 fr. l'acquisition coûterait à la ville une dépense annuelle de 22,316 fr. 50 centimes ; mais il faut ajouter à cela 10,000 fr. de subside au directeur, ce qui porte le total de la dépense à 32,316 fr. 50 c.

Voici maintenant la situation de la ville, dans l'état actuel des choses :

Elle paie annuellement aux actionnaires, 6,000, le subside du directeur ne peut être moindre de 20,000, ainsi la ville paiera annuellement 26,000 fr., et en définitive elle ne sera jamais propriétaire.

Dans le système de l'acquisition, le prix d'achat sera intégralement payé en 26 ans ; et pendant ce nombre d'années, il aura été fait, à raison de 6000 fr. par an, un sacrifice de 156,000 fr. pour laquelle somme la ville sera dotée d'un monument qui sera sa propriété et dont la valeur peut-être porte au moins à 400,000 fr., y compris les terrains sur lesquels il est construit.

La commission a proposé en conséquence d'autoriser le collège des bourgmestres et échevins à faire, au nom de la ville, l'acquisition de la salle de spectacle.

L'organe de la commission examine ensuite une question qu'il considère comme la plus importante de l'administration de la ville, celle de l'insuffisance des ressources ordinaires, pour satisfaire aux vœux généralement exprimés, de voir commencer et terminer les travaux arrêtés ou projetés dans de vues d'utilité, de salubrité et d'embellissement.

Quant à l'emprunt, qui deviendra probablement nécessaire, à ses bases et à ses conditions, la commission a pensé que cette question devait être ajournée jusqu'au moment où le collège viendrait à en faire la demande, parce que rien n'étant plus variable et plus mobile que le crédit, c'est d'après les circonstances que doit se décider une administration prudente.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 10 janvier, la sixième représentation (demandée) de MOIROUD et COMPAGNIE, vaudeville en un acte; précédé d'UN DUEL SOUS RICHELIEU, drame en trois actes. — Le spectacle commencera par la MARQUISE, opéra comique.

Jeudi 12, la deuxième représentation de DON JUAN D'AUTRICHE, drame, et le 3^e acte (demandé) de la MUETTE DE PORTICI.

En attendant la reprise de GUILLAUME TELL, grand opéra; — La première de ON NE PASSE PAS! — Et la dixième du GAMIN DE PARIS.

Par extraordinaire, le vendredi, 20 janvier 1837, GRANDE SOIREE VENITIENNE à l'instar de celles données au Théâtre de l'Opéra de Paris. — CONCERT, TOMBOLA composée de huit lots, qui seront exposés au foyer du théâtre jusqu'au 18, et GRAND BAL PARÉ.

Souscription, prix 4 fr. par personne, aux loges 5 fr. Chaque souscripteur recevra deux coupons pour la tombola.

Billets au bureau, prix: 5 fr. par personne; pour les loges: 6 fr. et un billet de tombola.

MM. les titulaires et personnes qui ont retenu des loges ou galeries, sont priés de faire retirer leurs coupons le 12; après cette époque, l'administration en disposera.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 JANVIER.

Naissances: 6 garçons, 5 filles.

Décès: 3 garçons, 5 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir: Gilles Jean Hanoul, âgé de 70 ans, cultivateur aux Taves, époux de Marie Elisabeth Lhoest. — Mathieu Joseph Roussar, âgé de 35 ans, serrurier, sur la Fontaine, époux de Catherine Prion. — Francois Louis Xhaufaire, âgé de 24 ans, écrivain, faubourg d'Amercoeur, célibataire. — Hélène Joseph Leclone, âgée de 78 ans, domestique, rue Vert-Bois. — Catherine Heyne, âgée de 74 ans, sans profession, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Gilles Yerna. — Anne Marie Lepape, âgée de 41 ans, sans profession, faubourg Vivegois, épouse de Godfroid Joseph Rigau.

ANNONCES.

ASSOCIATION MUSICALE,
POUR LA FORMATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE.

PROGRAMME
DU
GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Qui sera donné le vendredi 13 janvier 1837, au Théâtre royal, par les artistes de l'orchestre.

PREMIERE PARTIE.

1. Ouverture de Faust, de Spohr.
2. Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Terry.
3. Solo de cor de Mengal, exécuté par M. L. Loxhay.
4. Grand air du siège de Corinthe, chanté par M. Richelme.
5. Symphonie en ut mineur, de Beethoven.

DEUXIEME PARTIE.

1. Ouverture de l'opéra Romantique, par Reissiger.
2. Cavatina dell'opéra la Niobe, musique de Pacini, chanté par Mme. St Ange.
3. Andante de la Symphonie.
4. Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. L. Christophe.
5. Chœur d'Orgie, des Huguenots, chanté par MM. Amateurs.

TROISIEME PARTIE.

1. Scherzo et Marche finale de la Symphonie.
2. Grand duo des Huguenots, chanté par Mme. St Ange, et M. Bouchi.
3. Grande fantaisie pour le violon, composée et exécutée par M. Prume, professeur au Conservatoire royal.
4. Romance des Huguenots, chantée par M. Richelme.
5. Grande fantaisie pour l'harmonie, sur la romance La Folle, de Grisard, composée par Bender et exécutée par l'harmonie liégeoise et l'harmonie du 9^e régiment.

Prix des places. — Premières, 3 fr.; premières-secon des, 2 fr. 30 c.; secondes, 1 fr. 80 c.; Parterre, 1 fr. 25 c.; amphithéâtre, 65 c.

On commencera à 6 heures.

S'adresser pour la location des loges et des places numérotées au bureau, sous la galerie gauche du Spectacle.

AVIS IMPORTANT.

La dame Marie Joseph RUEL, veuve SIMONIS, épouse séparée de biens du sieur Grégoire SIMON, informe tous ceux que la chose concerne, qu'elle ne reconnaît aucune dette contractée par son mari ni aucun paiement pour objets de son commerce fait en d'autres mains qu'entre les siennes, ou en mains de son fondé de pouvoir spécial. Liège, le neuf janvier 1837.

LA VENTE DU BEAU MOBILIER garnissant la grosse ferme de BEMIQUETTE, commune de WALEFFES, aura lieu les 20, 21, 22 et 23 février prochain.

Des annonces ultérieures donneront le détail des objets à vendre.

On peut se procurer des actions rue de la Rose, n^o 475 de la grande vente de Vienne qui aura lieu le 31 janvier 1837.

VENTE D'UN MOBILIER

PLUS GRANDE BEAUTÉ,
APPARTENANT A LA FAMILLE DE BREUTS.

Le notaire PAQUE vendra à l'encan, dans la cour du Café Littéraire, n^o 272, rue Devant la Magdeleine, à Liège, savoir:

MARDI 17 de ce mois, à une heure après-midi.

Les USTENSILES DE MÉNAGE, les PORCELAINES et CRISTAUX, parmi lesquels il y a un service de table en porcelaine anglaise, services dorés à café, thé et autres, garnitures de cheminée, glaces, pendules, candélabres, vases, cabarets, linges, lits, matelas, rideaux peints, etc.

MERCREDI 18, à la même heure.

LES MEUBLES EN ACAJOU et CITRONNIER, consistant en commodes, secrétaires, armoires, buffets, lavabo, tables à jeu et autres, chaises, fauteuils, canapés, bois de lit, grands et beaux rayons de bibliothèque, etc.

JEUDI 19, à la même heure.

UNE RICHE COLLECTION DE GRAVURES de sujets anciens et modernes.

ET VENDREDI 20, aussi à une heure et jour suivant, s'il y a lieu.

UNE SUPERBE COLLECTION DE LIVRES NOUVEAUX, d'Histoire, Voyages, Droit, Médecine, Romans et autres genres.

On peut voir le mobilier, le 16, de neuf à deux heures, en la maison, rue de la Magdeleine, n^o 273, et le catalogue des gravures et des livres se distribue en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n^o 591.

AU MAGASIN
PLACE VERTE, N^o 780.

ON TROUVE:

- 2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
- MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
- GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
- POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
- GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
- MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
- NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
- 1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
- 2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
- BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
- GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
- CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
- FOULARDS.
- PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE.

MIGRAINE ET SURDITÉ.

BROCHURE, 2^e ÉDITION,
PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient les découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables, (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON NOSSENT, à LIÈGE, Pont d'Illes JOURDIN, pharm., à NAMUR.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n^o 32, rue du Pont-d'Ille, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Safran, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Failite de Stéphane Renson.

Par jugement du 5 janvier 1837, enregistré, le tribunal déclare Stéphane Renson, négociant à Liège, en état de faillite; fixe l'ouverture de cette faillite au 21 novembre 1836. — Nommé M. Desauvage, juge, pour remplir les fonctions de commissaire, et M. Alexandre Deribaucourt, commissaire en banque à Liège, pour remplir les fonctions d'agent.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés, et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dette.

Par extrait, S. RENWART, greffier.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MEDAILLE D'OR

A été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bout. Dépôts chez MM. Debat, n^o 9 rue des Pierres, à Bruxelles, Obsenski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, n^o 552, à Liège; Frans Debat, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanniert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai, tous pharmaciens.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 7 JANVIER.

Holl. Dette active.	401 1/4	Inscr. au gr. livre.	65 1/8
Dito 2 1/2.	54 1/16	Certifs. à Amst.	94 7/8
Différée.	4 3/128	Pologne. L. n. 500f.	000 0/0
Billet de change	23 3/4	Lots de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	95 1/8	Espagne. E. Ard.	22 7/16
3 1/2.	79 0/0	Dito grd.	22 1/16
Soe de comm. P.-B.	182 1/4	Dette différ. anc.	8 3/8
nouvelle.	090 0/0	nouv.	0 0/0
Russie, H. et C.	103 3/4	passive.	6 7/16
1829, 5	104 1/4	Autriche. Métal. 5.	100 0/0

ANVERS, LE 8 JANVIER.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2	A
Det. différ.	44 1/2	STAT-BO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 48 mill.	100 7/8	à An. 1834.	100 7/8	
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métall.	103 3/4			
Lots de fl. 100.	000			
de fl. 250.	422			
de fl. 500.	712			
Polonc. Lots d. 300.	119 0/0			
de fl. 500.	141			
BRESIL. E. à L. 1834.	85 3/8			
ESPAG. Emp. 1834.	23 1/2			
D. dif. 1834.	0 0/0			
Dit. p. 1834.	0 0/0			
Dette différ.	8 3/4			

CHANGES.

Amst., c. jours.	118 9/16	P
Rotterdam, idem.	118 1/16	P
Paris, idem.	118 1/16	P
2 mois.	314 1/16	P
Lond. p. Est. c. j.	101 1/2	P
2 mois.	397 1/2	A
Ham. p. 40 HB. c. j.	35 5/8	
2 mois.	35 3/16	
Bruxelles et Gand.	114 p. c.	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 JANVIER 1837.

Les fonds Esdagnols ont été très-fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 23 le 14 3/8 1/2 5/8 3/4, et resté 23 5/8 cours. On a fait beaucoup d'affaires. Les primes sont peu abondantes on ne trouve pas de vendeurs.

BRUXELLES, LE 9 JANVIER.

Emp. Rotsch.	100 1/2		
Fin cour.	100 1/2		
Pr. 4 m. d. 1.	000 0/0		
1836, 4 1/2.	93 1/8	A	
Fin cour.	93 1/8	A	
pr. 4 m. d. 1.	00 0/0		
Dette active 2 1/2.	53 1/2	A	
E. de la ville 1832	104 1/8	A	
Dette active holl.	53 1/2	A	
Rente domaniale	97 1/4	P	
BRESIL 1834.	85 1/4		
AUTRICHE. Métall.	103 1/2		
ROME. 1832.	100 1/2	A	
NAPLES. Falconnet	92 0/0	A	
Banque Tav.	100 0/0		
PORT. Dona Maria.	00 0/0		
ESPAG. Ard. 1834.	23 1/4	A	
Fin cour.	00 0/0		
gros. pièces	00 0/0		
pr. 4 m. d. 1.	24 1/2	A	
différée 1834.	00 0/0		
anc.	00 0/0		
dette passive.	00 0/0		

CHANGES.

AMST. ct. jours.	118 9/16	P
LOND. ct. jours.	112 03 3/4	P
PARIS. ct. jours.	118 0/0	P

Vienne, le 31 DÉCEMBRE.

Métalliques, 103 1/8 — Actions de la banque, 1393 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 9 JANVIER.

La difficulté qu'éprouvent les expéditions pour l'intérieur continue à entraver les affaires en général. — On cite toutefois les transactions suivantes: Café: — Env. 100 balles St-Domingue à 33 c. — 50 dito Batavia (Havanebrand), de 34 à 34 1/4 c. — Tabac: — 40 boécats Kentucky ont trouvé preneur à 15 cents. — Il y a de la demande pour les bonnes et belles qualités qui restent rares.

MARCHÉ DE LIEGE DU 9 JANVIER 1837.

Froment vieux, l'hectolitre.	fr. 15 73
Seigle vieux, id.	11 63

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n^o 622, rue du Pont d'Or, à Liège